

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 26 mai 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 40

**Délibération n° CC-2023-102**

**Objet de la délibération : COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX - VALIDATION DU CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR 2023-2027**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt six mai, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles (Près de la PISCINE), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, LANGE-RINAUDO Corinne, LE METER Sophie, PELISSIER Magali.

**Absents ayant donné procuration :**

- LOUDES Serge donne procuration à AUDIBERT Eric, BRINGANT Gilbert donne procuration à FELIX Jean-Claude, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à TONARELLI Patrice, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à LE METER Sophie, GUIOL André donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier.

**Absents suppléés :**

- FAUQUET-LEMAITRE Arnaud suppléé par DUGAUQUIER Francis, PORZIO Claude suppléé par CAGIATI Isabelle.

**Absents** : DEBRAY Romain, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, BETRANCOURT

Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – Délibération n° CC-2023-102 du Conseil communautaire du 26 mai 2023

Claude, GIUSTI Annie, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie.

**Secrétaire de Séance** : Laurent GUEIT

Monsieur Franck PERO expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 laissant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, les compétences « eau » et « assainissement » et de confier à la Commune le soin d'assurer la gestion de ces services en son nom et pour son compte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var du 28 juillet 2021 approuvant le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Gapeau ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté du Préfet coordonnateur de Bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027 ;

**VU** la délibération n°2019-275 du conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en date du 16 décembre 2019 relative à la Convention de gestion entre la Commune de Méounes-lès-Montrieux et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-313 en date du 09 novembre 2020 portant modification des statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) à compter du 1er janvier 2021 avec intégration de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2021-28 en date du 26 février 2021 annulant la délibération n°2020-313 en date du 09 novembre 2020 et portant modification des statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) à compter du 1er janvier 2021 sans intégration de la commune de Méounes-lès-Montrieux gérée en gestion directe par l'Agglomération ;

**VU** la délibération du Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 25 novembre 2022 donnant un avis favorable à l'avant-projet de Contrat de baie de de la Rade de Toulon et des Iles d'Or [2023-2027] ;

**VU** la délibération de la Commission locale de l'eau du SAGE GAPEAU du 12 octobre 2022 donnant un avis favorable à l'avant-projet de Contrat de baie de de la Rade de Toulon et des Iles d'Or [2023-2027] ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Provence Verte exerce depuis le 1er janvier 2020, les compétences eau potable et assainissement collectif ;

**CONSIDERANT** que dans un premier temps, du 1er janvier au 31 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération a délégué à la commune de Méounes-lès-Montrieux, par convention de gestion, la gestion du service d'eau potable et de l'assainissement des eaux usées et que depuis le 1er janvier 2021, l'Agglomération assure en gestion directe l'exercice de cette compétence pour la Commune de Méounes-lès-Montrieux ;

**CONSIDERANT** que la Métropole Toulon Provence Méditerranée est engagée dans la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, notamment à travers l'animation des démarches Contrat de baie à savoir :

- trois contrats sur la Rade de Toulon (2002-2009 ; 2013-2018 et 2020-2021),
- un contrat sur la baie des îles d'or (2016-2021), permettant des avancées notamment en matière de réduction des pollutions telluriques ;

**CONSIDERANT** que ces contrats permettent des avancées notamment en matière de réduction des pollutions telluriques ;

**CONSIDERANT** que certaines problématiques persistent encore, d'autres émergent ou s'accroissent dans le contexte actuel d'urbanisation et de démographie grandissantes mais aussi de changement climatique, justifiant la nécessité de poursuivre les efforts engagés et ainsi de s'orienter vers un nouveau Contrat de baie ;

**CONSIDERANT** que le nouveau Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or (2023-2027) constituera un outil opérationnel adapté pour répondre aux objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et localement au programme de mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027 ;

**CONSIDERANT** que le périmètre du Contrat de baie inclut un espace marin de 500 km<sup>2</sup> auquel correspond un bassin versant topographique de 880 km<sup>2</sup>, découpé en trois sous-bassins :

- Sous-bassin versant des Côtiers ouest toulonnais,
- Sous-bassin versant du Gapeau,
- Sous-bassin versant du Maravenne ;

**CONSIDERANT** que sur le plan administratif, le périmètre du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or s'étend sur vingt-huit communes, réparties au sein de six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

**CONSIDERANT** que le Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or 2023-2027 inclut 4 opérations sur la commune de Méounes-lès-Montrieux pour lesquelles l'Agglomération Provence Verte s'est engagée :

- La reconstruction de la station d'épuration,
- La rénovation des réseaux d'assainissement,
- La réalisation d'un schéma directeur d'eau potable,
- La remise en service de la source Font Pétugue ;

**CONSIDERANT** que le contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or présente un programme d'actions et son budget prévisionnel, l'engagement des partenaires financiers, des maîtres d'ouvrage et de la structure porteuse, ainsi que les outils de pilotage du contrat ;

**CONSIDERANT** la validation du projet définitif du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or [2023-2027] par le Comité de baie en date du 14 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que pour formaliser les engagements respectifs et mettre en œuvre le Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or [2023-2027], il convient que l'Agglomération Provence Verte, compétente en eau potable et en assainissement collectif sur la commune de Méounes-lès-Montrieux, adopte les termes dudit contrat et autorise le Président à procéder à sa signature qui est prévue en juin 2023 ;

**CONSIDERANT** la validation du projet définitif du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or [2023-2027] par le Comité de baie en date du 14 décembre 2022 ;

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat de baie rade de Toulon et îles d'Or 2023-2027 joint à la présente délibération intégrant notamment la reconstruction de la station d'épuration, la rénovation des réseaux d'assainissement, la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable et la remise en service de la source Font Pétugue sur la commune de Méounes-lès-Montrieux.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le contrat de baie rade de Toulon et îles d'Or 2023-2027 ainsi que tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont prévues aux budgets annexes eau potable et assainissement collectif 2023 et suivants correspondants de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 26 mai 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND